MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 0641 /MFBPP/CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

NOTE CIRCULAIRE

à

Messieurs les directeurs généraux de :

- La banque commerciale internationale (**BCI**)
- La Congolaise de banque (**LCB**)
- La banque Congolaise de l'habitat (**BCH**)
- La Mucodec
- La SOPECO (**CCP**)

Dans le cadre du paiement de l'arriéré de salaire du mois de juillet 1992, il est demandé aux institutions financières d'utiliser les reliquats de la paie de l'arriéré du mois d'août 1997, en complément des virements reçus de la direction générale du trésor.

Fait à Brazzaville, le 08 AVR 2010

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Finances, du Budget et du portefeuille Public,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail Progrès
Le Directeur de Cabinet
CABINET

Jean Raymond DIRAT.-